

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°40 du 19 octobre 2009

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 4 mars 2008 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès d'établissements et services relevant du commissariat de l'armée de terre.

Du 14 septembre 2009

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 4 mars 2008 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès d'établissements et services relevant du commissariat de l'armée de terre.

Du 14 septembre 2009

NOR D E F F 0 9 2 1 3 5 2 A

Texte modifié :

Arrêté du 4 mars 2008 (JO n° 61 du 12 mars 2008, texte n° 40 ; signalé au BOC 15/2008. ; BOEM 410.6.1, 510.4.1) modifié.

Référence de publication : JO n° 219 du 22 septembre 2009, texte n° 15 ; signalé au BOC 40/2009.

Le ministre de la défense,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1993 modifié habilitant le ministre de la défense à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de tout service ou établissement relevant de son autorité ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2008 modifié portant institution de régies d'avances et de recettes auprès d'établissements et services relevant du commissariat de l'armée de terre,

Arrête :

Art. 1er. Au tableau de l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 mars 2008 susvisé, est ajoutée la régie de recettes et d'avances suivante :

SERVICES OU ÉTABLISSEMENTS dotés d'une régie de recettes et d'avances	MONTANT de l'avance (en euros)	MONTANT du fond de caisse (en euros)	ORDONNATEUR de rattachement de la régie
Direction des commissariats d'outre-mer, à Libreville (Gabon).	16 325	40	Directeur des commissariats d'outre-mer, à Libreville (Gabon).

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2010 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 septembre 2009.

Pour le ministre et par délégation :

Le chef du bureau de l'animation du réseau financier de la direction des affaires financières,

J.-F. DAGUES.